

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC57

présenté par  
Mme Calvez

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il propose au conseil d'administration la stratégie de Constitution d'une entreprise unique, la nomination des directeurs généraux des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et Institut national de l'audiovisuel, le rythme de mise en œuvre opérationnelle du rapprochement de ces sociétés et l'affectation des moyens qui y sont dédiés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise les missions du président directeur général, pour lui confier un positionnement de départ fort et exécutif en lui permettant de proposer une orientation stratégique de la société France Médias vers la Constitution d'une entreprise unique, la nomination des directeurs des sociétés de l'audiovisuel public, le rythme de la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement de ces sociétés et l'affectation des moyens qui y sont dédiés.